

## AMBIGUITES ET LIGNES DE FORCE DE LA PREMIERE REDACTION DU *COURTISAN*

C'est, comme chacun sait, dans une conjoncture historique des plus mouvementées que prend corps la première rédaction de ce célèbre traité<sup>1</sup>. La situation de la cour d'Urbin, à laquelle l'auteur est alors étroitement lié, n'a cessé en effet de se dégrader à compter de l'accession, en avril 1513, du cardinal Jean de Médicis à la dignité pontificale. Les hostilités ne tarderont guère à s'engager entre le duc Francesco Maria della Rovere et le nouveau Saint-Père, singulièrement oublieux de l'obligeante hospitalité que lui-même et

---

\*La présente étude reprend et développe certains aspects d'une communication (*Le jeu de cour et sa codification dans les différentes rédactions du « Courtisan »*) que l'on peut trouver publiée, sous une forme condensée, dans *le Actes* du colloque international intitulé ; *Le pouvoir et la plume. Incitation, contrôle et répression dans l'Italie du XVIe siècle* (Paris, Centre Interuniversitaire de Recherche sur la Renaissance italienne, 1982, p. 97-115) ; seule la première partie de cet article (p. 98-103) est ici reproposée, dans une version sensiblement plus étoffée.

Nous renverrons pour plus de commodité, tout au long de ces notes, la mention *Cort.1* au manuscrit *Vaticano Latino 8205*, encore en grande partie inédit, en nous tenant à la numérotation établie, feuillet par feuillet, par les soins de la *Bibliothèque Vaticane* ; et par la mention *Cort. 2* à la remarquable édition critique de la seconde rédaction de l'œuvre, établie par les soins de Ghino GHINASSI (Firenze, Sansoni, 1969) ; nous avons indiqué, dans presque tous les cas, les correspondances, quant aux citations, entre le manuscrit précédemment mentionné et cette édition.

<sup>1</sup> Cf. notamment, pour les arrière-plans historiques de l'époque considérée, Gennaro SASSO, *L'Italia del Machiavelli e l'Italia del Guicciardini (1500-1559)*, in *Storia d'Italia*, a cura di Nino VALERI, U.T.E.T., 1965, vol. II, p. 197-381.

son frère Julien avaient autrefois trouvée auprès du dernier des Montefeltre<sup>2</sup>. Castiglione, presque seul de ce groupe fourni de familiers qu'il s'est pourtant complu à évoquer, se battra avec détermination, en ne négligeant aucun des moyens à sa portée, pour défendre les droits de son seigneur et maître. Au mois de juillet 1513 sera ainsi republiée, non sans avoir été significativement remaniée, l'épître latine précédemment adressée au roi Henri VII d'Angleterre à la mémoire du duc Guidubaldo<sup>3</sup>. Et l'on a tout lieu de penser que la rédaction du traité lui-même s'en est trouvée précipitée, Castiglione fondant alors, non sans quelque difficulté, des éléments jusque là disparates<sup>4</sup>, et conférant délibérément à cette première rédaction achevée, du reste dédiée au roi François Ier, le caractère d'une célébration peu déguisée d'un séjour devenu tout à coup si précaire, et qu'il s'agit désormais d'arracher aux convoitises de la Papauté<sup>5</sup>. Il ne ménagera pas non plus sa peine sur le terrain diplomatique, allant jusqu'à solliciter à cet effet, en décembre 1515, à Bologne, une entrevue auprès du monarque français, dès lors que la brillante victoire de Marignan a fait de ce dernier le véritable arbitre de la situation<sup>6</sup>. Il n'aura cure toutefois de participer, aux côtés de son maître, à une première et vaine tentative de reconquête militaire des territoires occupés, ce dont le duc héritier d'Urbin lui gardera une haine tenace, puisqu'il n'aura rien de plus pressé, sitôt rentré en

---

<sup>2</sup> Le fait était suffisamment connu pour être dénoncé par l'Arioste en personne dans la troisième de ses *Satires* (cf. Ludovico ARIOSTO, *Satire e Lettere*, a cura di Cesare SEGRE, Milano, Einaudi, 1976, p. 36).

<sup>3</sup> Cf. Guido LA ROCCA, *Storia dell'Epistola di Baldassarre Castiglione al Re Enrico VII d'Inghilterra 'Il reperimento del testo ufficiale'*, in « Atti e memorie dell'Accademia virgiliana di Mantova », N.S. , vol. XL, Mantova, 1972, p. 137-186.

<sup>4</sup> Cf. à ce sujet G. GHINASSI, *Fasi dell'elaborazione del « Cortegiano »*, in « Studi di filologia italiana » , vol. XXV, p. 155-196 ; ces hypothèses ont été ultérieurement renforcées par une découverte de G. LA ROCCA (*Un taccuino autografo per il « Cortegiano »*, in « Italia medievale e umanistica » , XXIII, 1981, p. 342-371).

<sup>5</sup> Cf. J. GUIDI, *Une artificieuse présentation : le jeu des dédicaces et des prologues du « Courtisan »*, in *L'écrivain face à son public en France et en Italie à la Renaissance*, Paris, J. VRIN, 1989, p. 127-144.

<sup>6</sup> Cf. notamment à ce sujet Vittorio CIAN, *Il perfetto cavaliere e il perfetto politico della Rinascita. Baldassarre Castiglione e Francesco Guicciardini*, in *Francesco Guicciardini nel IV centenario della morte (1540-1940)*, Firenze, Centro Nazionale di Studi sul Rinascimento, 1940, p. 49-95.

possession de ses biens, que de priver son ancien homme lige des revenus de son fief de Novillara<sup>7</sup>.

De telles données permettent de préciser, d'entrée de jeu, certains des aspects fondamentaux du traité. Il est certain que l'auteur, à cette époque, peut encore entretenir bon nombre d'illusions, et qu'il s'efforce alors de sauvegarder, au-delà du séjour d'Urbino lui-même, l'image de marque de toute institution - celle des cours italiennes dans leur ensemble - à laquelle il demeure profondément attaché, et dont il veut croire qu'elle garde tous ses titres de légitimité. On conçoit mieux alors le caractère de sa démarche. Il y a là un cénacle bien particulier qui, sous la plume de l'un de ses représentants les plus qualifiés, se met en scène, se dédouble, se donne en spectacle à lui-même, avec ses groupes de devisants rituellement disposés, son étiquette, ses passe-temps familiers. Et pour des entretiens très précisément situés, puisque s'ouvrant dans le sillage du retour triomphal du pape Jules II et de sa suite, au lendemain du facile succès de leur marche sur Bologne, de sorte qu'il est possible de les dater au jour près<sup>8</sup>. Mais non sans que tout baigne, d'emblée, dans un étrange climat d'irréalité, tout comme si Castiglione s'était efforcé, en parant la cour d'Urbino d'une sérénité proprement idyllique, de conjurer les inquiétudes qui ne pouvaient pourtant manquer, dans une conjoncture aussi difficile, de profondément la hanter. Et si la scène représentée revêt ainsi une allure fictive, puisque se trouvant artificiellement vidée des conflits même qui auraient pu lui conférer une dramatique densité, fictif apparaît aussi, dans une large mesure, le débat proposé, en dépit de tous les gages d'authenticité dont l'auteur a tenu à s'entourer<sup>9</sup>. Cette société nobiliaire, qui se sait de toute évidence menacée, n'accepte de se laisser remettre en question que dans des limites bien précises, et en délimitant strictement le champ de la discussion, même si tout est fait

---

<sup>7</sup> Alors débute une longue querelle juridique, qui ne sera tranchée que bien plus tard, en 1565, sous l'égide de l'autorité impériale ; cf. Girolamo CODDE, *Delle esenzioni della famiglia di Castiglione a delle loro origini, e fondamento*, Mantova, A. Pazzoni, 1780, *passim*.

<sup>8</sup> Comme bon nombre de documents peuvent conjointement le corroborer, ces entretiens sont censés s'être déroulés du 8 au 11 mars 1507, à Urbino (Cf. V. CIAN, édition commentée du *Libro del Cortegiano*, Firenze, Sansoni, 1947, p. 23 et p. 131).

<sup>9</sup> *Cort. I*, f. 21 : « e di questo io ardisco confidentemente di parlare, e con speranza d'essere creduto, per non laudar cose tanto antiche che me sia lecito fingere, et potendo approvare quanto io ragiono col testimonio de molti uomini degni di fede che vivono ancora ... » ; d'autres formules d'authentification - moins insistantes - se feront jour dans les rédactions ultérieures du traité.

pour donner le change. Leurre, en ce sens, que ces feintes contestations, dont les auteurs jouent ordinairement un rôle de pure convenance, et que le meneur de jeu désigné ignore dans la plupart des cas superbement, se bornant pour sa part à reprendre, sans que les termes en aient varié sensiblement, ses précédentes formulations, que ratifie la muette approbation de l'auditoire<sup>10</sup>. Tant il est vrai que l'un des buts avoués du traité est aussi de faire homologuer, par l'élite de cour idéalement convoquée à cet effet<sup>11</sup>, tout un corps de doctrine destiné à faire durablement autorité. Du même coup, par un effet de spécularité dont Castiglione joue avec une habilité consommée, cette élégante société est à maintes reprises présentée comme la vivante illustration de la théorie même qu'elle est censée élaborer, et dont il lui revient de prouver la validité en l'inscrivant, séance tenante, dans les faits, non sans en retirer un surcroît de prestige<sup>12</sup>. Cohabitent ainsi, dans la relation de ces quelques soirées, un propos qui se veut d'ordre spéculatif, ou abstrait, et une démarche qui de son côté se fait volontiers célébrative, de sorte que l'on finit par se trouver en présence de deux dimensions qui paraissent moins se fondre que se chevaucher, chacune prenant tout à tour l'avantage.

Œuvre, donc, agencée de façon à faire illusion, mais qui ne parvient que malaisément à occulter une réalité plus mouvante et plus contradictoire que d'abord il n'y paraît. Il s'agit en effet, sous sa trompeuse égalité de ton, d'un texte souvent ambigu, parcouru d'inquiétudes, de doutes, d'interrogations, au point que la langue même dans laquelle doit être opérée cette codification fait figure, en définitive, de problème laissé en suspens<sup>13</sup>. On ne peut manquer d'être frappé, à la lecture du manuscrit correspondant, par le caractère fort tourmenté de cette première rédaction, où affleurent bon nombre de

---

<sup>10</sup> Ainsi lors du débat qui s'engage sur la qualité de naissance (*Cort.1*, f. 24-27 ; *Cort.2*, I, XVII-XIX), où Lodovico da Canossa esquivé les objections de Gaspar Pallavicino plus qu'il n'y répond.

<sup>11</sup> Le caractère représentatif du groupe de gentilhommes qui sont censés avoir pris part aux entretiens ne fera que s'accentuer au fil des rédactions successives du traité ; cf. notamment à ce sujet Carlo DIONISOTTI, *Chierici e laici*, in *Geografia e storia della letteratura italiana*, Torino, Einaudi, 1977, p. 55-88.

<sup>12</sup> Cf. notamment *Cort.1*, f. 176-177 (*Cort.2*, III, I-II, p. 184-186) -où la brillante carrière de certains des interlocuteurs de premier plan du traité est mise au compte de l'excellente éducation courtoise jadis reçue dans le cadre du duché.

<sup>13</sup> Cf. notamment à ce sujet Amedeo QUONDAM, La « forma del vivere » : schede per l'analisi del discorso cortigiano, in *La Corte e il « Cortegiano »*, vol. II, Un modello europeo, Roma, Bulzoni, 1980, p. 15-68.

perplexités, de repentirs ou d'indécisions, et qui ne sont pas que de pure forme<sup>14</sup>. Le traité, en ce sens, pour peu que l'on s'intéresse à sa genèse, est bien loin de se présenter sous ces dehors de majesté tranquille que l'auteur recherchera, fallacieusement, à lui conférer, et traduit à l'inverse, dans le jeu serré de ses corrections, de ses ratures ou de ses interpolations, la prise de conscience, parfois difficile, de nécessaires mutations : tant il est vrai qu'il ne peut ignorer, sous peine d'être bientôt frappé de caducité, le profond ébranlement alors enregistré par le système institutionnel même qu'il a pour fonction d'illustrer. Les choses sont aussi rendues plus difficiles du fait qu'un certain nombre de lignes de défense idéologique de cette haute société en arrivent, en raison inverse de la contestation dont elles font l'objet, à se constituer en pétitions de principe, avec lesquelles on ne saurait transiger. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que le caractère de caste de l'œuvre soit, dès les toutes premières lignes du prologue, extraordinairement marqué<sup>15</sup>. Ni que la qualité de naissance, dont l'importance est hautement proclamée, soit la toute première connotation requise pour le personnage qu'il s'agit de façonner<sup>16</sup> - et du reste ce préjugé héréditaire, loin de s'atténuer, ne fera au fil des rédactions successives que se renforcer, alors même qu'il se trouvera, fût-ce à l'ombre protectrice du pouvoir princier, battu en brèche dans les faits. Il n'est pas surprenant non plus qu'en dépit d'une désaffection largement attestée – et dont les entretiens d'Urbin peuvent d'une certaine manière témoigner – la profession des armes soit définie très clairement comme la plus importante des obligations du parfait courtisan<sup>17</sup>. Le débat, sur ce point, est certes plus acharné, et traduit bien les inévitables perplexités de cette société nobiliaire que les dures leçons de l'histoire amènent à s'interroger sur sa véritable identité : en dépit de leur profonde inculture, dont on peut toujours se gausser, les gentilshommes français n'en ont pas moins su imposer leur supériorité sur ces terrains de vérité que sont devenus les champs de bataille<sup>18</sup>. Faut-il pour autant

---

<sup>14</sup> Telle est du moins l'impression qui se dégage de la consultation du manuscrit *Vaticano Latino 8205*, qui, à certains endroits est surchargé de ratures et d'annotations au point de ressembler à un véritable palimpseste ; on y relève que, parfois, les noms des intervenants ont tout d'abord été laissés en blanc.

<sup>15</sup> J. GUIDI, *Une artificieuse présentation ...*, p. 127-128.

<sup>16</sup> *Cort.1*, f. 24 : « Voglio adonque che questo nostro corteggiano sia nato nobile e di generosa famiglia ... » (*Cort.2, I, XVII*, p. 23).

<sup>17</sup> *Cort.1*, f. 28 : « Ma per venire a qualche particolaritate, estimo che la principal e vera professione dil corteggiano sia quella dell'arme... » (*Cort.2, I, XX*, p. 28).

<sup>18</sup> *Cort.1*, f. 53-54 (*Cort.2, I, XLII*, p. 57-58).

sacrifier, aux prérogatives de l'homme d'armes, celles du lettré ? La contestation d'un Pietro Bembo, sur ce point, ne manque pas d'allure, et met en lumière le profond attachement - du reste parfaitement justifié - de cette élite aristocratique à des valeurs susceptibles de lui conférer, en matière de goût et de belles manières, une indéniable primauté<sup>19</sup>. Mais le douloureux bilan de toute une époque riche en désastres militaires, et dont il faut bien tirer une leçon, non moins que la nécessité de se démarquer nettement de ces habiles secrétaires, parfois d'origine roturière, qui commencent à lui disputer ses fonctions, incitent le groupe des devisants à adopter, dans ce domaine, une position dépourvue d'ambiguïté<sup>20</sup> - avant que Lodovico da Canossa ne finisse par proposer une peu convaincante conciliation entre les deux dimensions ainsi évoquées.

Avec la notion de grâce, véritable principe unificateur de l'ensemble des modes de comportement ensuite recensés, le jeu de cour révèle et dérobe tout à la fois son artifice. S'il est vrai que la scène qui nous est ici présentée est pour l'essentiel illusoire, et que sa minutieuse étiquette, ou son rituel fort élaboré, ont avant tout pour effet de dissimuler la secrète violence qui la hante, et sur laquelle elle est en fait fondée, le propos de Castiglione peut à juste titre être considéré comme l'une des plus saisissantes illustrations de ce « mensonge institutionnel »<sup>21</sup> du discours courtois. Rien ici qui ne soit placé sous le signe d'une mise en perspective des plus étudiées. La première, et la plus générale, de toutes les règles annoncées, ne consiste-t-elle pas à faire passer pour sans apprêt ce qui relève, en réalité, du comble de l'artifice ? En effet « il n'est d'art aussi achevé que celui qui ne se donne point pour tel, et l'on s'efforcera au tout premier chef de le dissimuler, car s'il vient à être deviné il ôte tout crédit et fait tenir l'homme en piètre estime »<sup>22</sup>. Phrase qui gagnerait à être placée en épigraphe à l'œuvre tout entière, tant elle est propre à nous éclairer non moins

<sup>19</sup> *Cort.1*, f. 58-60 (*Cort.2*, I, XLV, p. 61-62).

<sup>20</sup> *Cort.1*, f. 58 : « et essendo già stata questa disputazione agitata da uomini sapientissimi, non è bisogno rinovarla : ma io la tengo per deffinita in favore dell'arme ... » (*Cort.2*, I, XLV, p. 62).

<sup>21</sup> Cf. notamment à ce sujet Giulio FERRONI - A. QUONDAM, *Dialogo sulla scena della corte*, in *Le corti farnesiane di Parma e di Piacenza (1545-1622)*, vol. I, *Potere e società nello stato farnesiano*, Roma, Bulzoni, 1978, p. XXVII-XXXVIII (étude à laquelle nous avons emprunté, p. XXX, l'expression citée).

<sup>22</sup> *Cort.1*, f. 38 : « si può dire quella essere vera arte, che non appare essere arte, né più in altro se ha da ponere studio che in nasconderla, ; perché se è scoperta lieva in tutto il credito e fa l'uomo poco estimado » .(*Cort.2*, I, XXIX, p. 39).

sur la stratégie d'écriture utilisée dans le traité que sur ce qui fait l'unité profonde des différents types de conduite ensuite énoncés. On ne saurait alors s'étonner que - replacé dans cette perspective finement paradoxale, dont la Nature même a parfois cru bon de s'inspirer<sup>23</sup> - le propos de l'auteur ait pu être fort habilement déguisé : de sorte que nous est en fin de compte présenté, sous les dehors d'une aimable conversation, qui fait la part belle aux digressions, aux anecdotes, sinon même au jeu galant, tout un débat d'importance cruciale, et dont chaque terme a sans doute été très soigneusement pesé. Leurre donc, là encore, que l'apparente gratuité de ce jeu courtois, surtout soucieux, dirait-on, de sa propre perfection formelle, mais dont la tranquille assurance même est bien faite pour signifier la pérennité de l'ordre politique et social qu'il entérine, et dont il constitue l'une des expressions les plus raffinées. Aussi n'est-il pas fortuit que se trouvent ici étouffées, au nom de l'élégante désinvolture dont cette haute société aristocratique doit savoir en toute circonstance se parer<sup>24</sup>, les luttes intestines, les querelles ou les discordes qui cependant l'agitaient - ce dont suffit amplement à témoigner la qualité de proscrits de bon nombre des interlocuteurs de premier plan du traité.

Nulle part peut-être la mystification n'est aussi poussée que dans le groupe de chapitre consacrés, dans cette première rédaction, à l'étude de la « conversation » entre le prince et le gentilhomme qui lui est attaché. Ce que recouvre en réalité cette notion - dont Castiglione lui-même semble admettre qu'elle participe du faux-semblant<sup>25</sup> - est bien vite précisé par la parfaite netteté de la profession de foi courtoise qui se trouve ensuite énoncée : et la densité même des périphrases, empreintes d'un idéalisme ostentatoire, que l'on voit alors proliférer, accuse plus qu'elle ne dissimule l'impitoyable jeu de contraintes sur lequel ce dialogue inégal est fondé<sup>26</sup>. En dépit des vagues

---

<sup>23</sup> *Cort.1*, f. 72 : « ma pare che la Natura per mostrare meglio quanto ami la varietà non voglia sempre essere varia ... » (*Cort.2*, II, I, p. 77) ; sur le côté volontiers paradoxal du traité, cf. notamment Carlo OSSOLA, « *Il libro del Cortegiano* » : *esemplarità e difformità*, in *Dal « Cortegiano » all' « Uomo di mondo »*, Torino, Einaudi, 1987, p. 27-98.

<sup>24</sup> Ce que recouvre, précisément, la notion de « sprezzatura », à son tour longuement détaillée (*Cort.1*, f.33-38; *Cort.2*, I, XXIX, p. 38-40).

<sup>25</sup> *Cort.1*, f. 92 : « e benché questo nome di conversare importi una certa parità che pare che non possi cadere tra 'l signor e il servo, pur noi per ora, lo chiameremo così » (*Cort.2*, II, XVIII, p. 100).

<sup>26</sup> *Cort.1*, f. 92 : « se volti con tutti li pensieri e forze dell'animo suo ad amare e quasi adorare il principe a chi serve sopra ogni altra cosa, e le voglie sue e costumi e modi tutti indirizzi a compiacerlo » (*Cort.2*, II, XVIII, p. 100).

apaisements apportés à ce sujet, c'est une sujétion absolue, aveugle, totale, qui finit par être postulée, et qui impose au courtisan un manège humiliant, le mettant souvent dans le cas de se faire violence à lui-même<sup>27</sup>. Ce lien de stricte subordination ne peut être mieux souligné que par la longue série d'interdictions que l'auteur paraît s'être complu, en conséquence, à marteler<sup>28</sup>, et dont la multiplication même suggère l'idée d'une service harassant, exigeant, de celui qui s'y consacre, qu'il soit disponible à tout moment. Or la contrepartie d'une telle servitude n'est abordée qu'à la fin de ce long développement, et avec une brièveté calculée, comme pour faire ressortir une éclatante disproportion entre la lourdeur des charges que force est bien de supporter, et la modicité des compensations que l'on est en droit d'en attendre. Encore s'agira-t-il moins, par une dernière précaution, de demander pour soi que pour autrui, sans être à l'abri pour autant de refus présentés comme fréquents<sup>29</sup>. Car, en vertu de tout un jeu d'habiles circonvolutions, ce n'est jamais que de faveur ou de grâce qu'il est ici question, le prince demeurant libre, arbitrairement, d'accorder ou de retenir ses privilèges : sans que soit jamais évoquée, sinon fugitivement, la notion même de rétribution<sup>30</sup>. Le problème ne pouvait être, toutefois, évacué aussi facilement, à en juger par le cas de l'auteur en personne. On sait trop bien le caractère lancinant des soucis d'argent qui tenaillaient sans cesse le gentilhomme mantouan, et dont sa correspondance porte abondamment témoignage : les revenus fonciers que lui assure un patrimoine au demeurant important s'essoufflent rapidement à suivre le train de vie dispendieux que nécessitent ses hautes fonctions ; le diplomate se trouve ainsi pris, comme l'ensemble des hauts dignitaires de cour dont il veut être le représentant, dans une insurmontable contradiction. Faute de se résoudre à vivre de ses rentes dans son domaine de Casatico, il cherchera donc à la dépasser par une perpétuelle fuite en avant : et la situation peut être rendue plus incertaine du fait que le trésor princier est parfois lui-même défaillant, la famille régnante de Mantoue, notamment, en étant périodiquement réduite à délivrer à ses chargés de mission des reconnaissances de dette en guise de rémunération – quitte à les effacer, ultérieurement, par des donations de terres, ou des mesures

<sup>27</sup> *Cort.1*, f. 92 : « e la deliberata volontà per farsi piacere quello che forsi da nature gli despiacessi ... » (*Cort.2*, II, XVIII, p. 101).

<sup>28</sup> *Cort.1*, f. 92-93 (*Cort.2*, II, XVIII-XIX, p. 101-103).

<sup>29</sup> *Cort.1*, f. 93 (*Cort.2*, II, XVIII, p. 101-102).

<sup>30</sup> *Cort.1*, f. 98 : « E come » replicò messer ... « s'io starò a servizio d'un principe che mi paghi ... » (*Cort.2*, II, XXIII, p. 107) ; il est à noter que l'expression, sans doute jugée trop crue, sera édulcorée ultérieurement.

d'exemption<sup>31</sup>. Aussi, en opposition marquée avec de peu sincères protestations de désintéressement, le motif des faveurs prend vite un tour obsédant, puisqu'il resurgit sans cesse au sein de ce groupe de développements, et finit d'ailleurs par constituer, sous la transparente habileté des multiples clauses de style utilisées à ce sujet, l'un des thèmes majeurs de l'œuvre<sup>32</sup>. Non sans que les rebuffades, et les humiliantes démarches, ne soient aussi à l'occasion évoquées, et le malin plaisir que prennent en pareil cas les princes à retourner le fer dans la plaie. Les assurances que Castiglione s'essaiera pour finir à prodiguer, dans une vision résolument moralisatrice des choses, sont loin d'emporter la conviction<sup>33</sup>, et contrastent du reste étrangement avec certains préceptes précédemment formulés : notamment celui de refuser, moins par modestie que par calcul avisé, la récompense d'abord proposée, de façon à pousser le prince à une sorte de surenchère<sup>34</sup>. Certaines des anecdotes consignées dans les chapitres consacrés aux facéties éclaireront d'un jour plus cru - dans un domaine qui, il est vrai, relève plutôt de la Curie - la chasse aux bénéfices et aux usufruit, qui font véritablement l'objet d'une compétition sans merci<sup>35</sup>.

A bien lire le traité, il n'est pas impossible de voir s'y profiler, en marge de cette scène idéale dont la perfection même accuse l'irréalité, une autre scène plus libre et plus mouvementée, qu'une vigilante censure vise continuellement à refouler, mais que l'on sent, en plus d'un endroit, affleurer. Une scène, parfois, plus sordide et plus bouffonne, comme celle, grotesque, qui en vient à s'animer à l'occasion d'une série de considérations touchant, précisément, aux mauvaises manières<sup>36</sup> - et qui renvoient, en réalité, à un ensemble de pratiques très largement attestées. Une scène, à d'autres moments, plus dramatique, et plus véridique aussi, car on ne saurait oublier que la cour d'Urbin doit pour une bonne part sa sérénité, à l'époque où elle nous est présentée, à la bienveillante protection de la papauté, de sorte que la vacance même du trône ducal, qui s'y

---

<sup>31</sup> G. CODDÉ, *Delle esenzioni ...*, passim.

<sup>32</sup> Dans le prologue même de l'ouvrage, il est déjà question de former un courtisan « che viva in corte de principi, e che possa e sappia perfettamente servirli con dignità in ogni cosa lodevole, acquistandone gratia da essi e da tutti gli altri » (*Corte.1*, f. 1 ; *Corte.2*, I, I, p. 3).

<sup>33</sup> *Corte.1*, f. 95 . « Per avere adunque favore dagli signori, non è miglior via che meritargli » (*Corte.2*, II, XX, p. 104).

<sup>34</sup> *Corte.1*, f. 94 (*Corte.2*, II, XIX, p. 103).

<sup>35</sup> Cf. notamment *Corte.1*, f. 152, 154, 155 (*Corte.2*, II, LXXVI, p. 160 LXXIX, p. 1 62-163).

<sup>36</sup> *Corte.1*, f. 112-113 (*Corte.2*, II, XXXVI, p. 122-123).

trouve idéalement postulée<sup>37</sup>, ne tire guère à conséquence : sinon que cette évanescence du pouvoir princier, dont on saisit moins la réalité que l'ombre portée, en la personne de la duchesse régente, et en celle du duc héritier, permet d'éviter bon nombre de problèmes, qui ne pouvaient pourtant être tout à fait ignorés. La peinture ne manque pas de pathétique, ni de cruauté, du gentilhomme de mérite qui, pour n'avoir pas vu s'instituer, entre son maître et lui, cette secrète complicité sans laquelle il n'est pas de réussite, va se trouver raillé, berné, vilipendé, sans trouver même grâce auprès des pages<sup>38</sup>. Notations amères, où l'on sent percer le ressentiment de qui s'est trouvé en butte à pareille adversité, et n'a garde de l'oublier. De même Castiglione met-il à maintes reprises en lumière, au travers de cet autre motif obsédant que constituent les « premières impressions »<sup>39</sup>, le jeu périlleux qui veut que l'on mise sa carrière, et parfois même sa réputation, sur des données éminemment sujettes à caution, en un monde inévitablement porté, de par sa configuration, à donner le pas à la forme sur le fond. L'auteur ne se prive pas non plus, à l'occasion, de fustiger les abus auxquels peut donner lieu le manège courtois. Quoique vertement rabroué par Federico Fregoso, l'un de ces mystérieux contradicteurs dont l'identité a tout d'abord été laissée en suspens n'en marque pas moins des points en affirmant que le plus court chemin, pour se concilier la faveur du prince, consiste à ne pas rechigner ni à l'adulation, ni aux offices compromettants<sup>40</sup>. Propos des plus risqués, que Castiglione attribuera ultérieurement, en la personne de Vincenzo Calmeta, à un interlocuteur qui n'avait certes pas son agrément : reste qu'il contient, indéniablement, en dépit des vertueuses dénégations qui lui sont ensuite opposées, une bonne part de vérité. Et le meneur de jeu ne réagira que mollement face au scepticisme professé par son irréductible adversaire, quant au conseil donné au courtisan de s'affranchir, si son honneur le lui enjoint, de la tutelle princière<sup>41</sup>. Le droit, en pareil cas, à

<sup>37</sup> Le duo Guidubaldo - qui était appelé à disparaître au mois d'avril 1508 - n'apparaît jamais en personne au cours de ces entretiens ; il est d'ailleurs fait état à plusieurs reprises, dans le prologue du traité, de ses graves ennuis de santé (*Cort.1*, f. 8-9 ; *Cort. 2*, I, III, p. 6-7).

<sup>38</sup> *Cort.1*, f. 108 : « che fino a' paggi se gli metteranno a torno » (*Cort.2*, II, XXXII, p. 118).

<sup>39</sup> *Cort.1*, f. 110 : « E certo non si può negare che queste prime impressioni non abbino grandissima forza » (*Cort.2*, II, XXXIV, p. 120).

<sup>40</sup> *Cort.1*, f. 96 (*Cort.2*, II, XXII, p. 105) ; dans un premier état de la rédaction de *Cort.1*, le nom du contradicteur est laissé en blanc . par la suite apparaît la désignation de Vincenzo Calmeta.

<sup>41</sup> *Cort.1*, f. 97 . « e sono gli corteggiani in questo casa alla condizione di quegli male avventurati ucelli che nascon in triste valle » (*Cort.2*, II, XXII, p. 106).

l'insoumission sera certes formellement revendiqué : sinon que le propos a vite fait de s'enliser dans une casuistique propre à ménager de faciles échappatoires<sup>42</sup>. Et, poussé sur ce point dans ses derniers retranchements, Federico Fregoso finira par s'abriter derrière une clause de conscience purement personnelle : signe, sans doute, du profond malaise éprouvé par Castiglione lui-même face à un problème auquel il s'était trouvé confronté, et qu'il n'avait certes pas résolu dans le sens qui se trouve ici indiqué<sup>43</sup>.

L'auteur du traité ne peut de même éviter de tomber dans bon nombre de contradictions dès lors qu'il s'avise de passer, dans le troisième livre de cette première rédaction, de l'énoncé des qualités fondamentales du parfait courtisan à leur mise en application. Là triomphe un riche ensemble de prescriptions qui fait la part belle à toute une série de considérations, du reste répétées à satiété, touchant au lieu, au temps, à l'âge et à la qualité des personnes avec lesquelles il s'agit de traiter, en fonction du but que l'on se propose d'atteindre<sup>44</sup>. Sinon que, dans bien des cas, les principes éthiques d'abord hautement affirmés sont battus en brèche par ces préceptes avisés, qui tendent avant tout à l'efficacité, sans trop s'embarasser de scrupules. Comment concilier la fière proclamation selon laquelle la valeur militaire se trouve dans n'importe quelle condition, avec l'injonction donnée au gentilhomme de cour de ne prendre de risque qu'à bon escient, et si possible sous les yeux même de son maître<sup>45</sup>? Comment une parfaite intégrité morale peut-elle de même s'accommoder du conseil de renoncer, dans certains cas, à soutenir la vérité qui se heurte à la réticence de l'auditoire<sup>46</sup>? Et la recommandation faite au courtisan de sagement doser ses défauts et ses qualités, en misant sur leur opposition, à la façon d'un peintre

<sup>42</sup> *Cort.1*, f. 98 : « Vero è che molte case paiono al primo aspetto buone che sono male, e molto paiono male che pur sono buone » (*Cort.2*, II, XXIII, p. 107).

<sup>43</sup> *Cort.1*, f. 98 « Perdonatime » disse messer Federico « io non voglio entrare qua che troppo ci sarebbe da dire, ma il tutto se rimette alla discrezion vostra » (*Cort.2*, II, XXIII, p. 107). On se souviendra que Castiglione s'était lui-même trouvé impliqué dans un douteux épisode de double jeu, pour le compte du duc héritier d'Urbino, à la veille de la sanglante bataille de Ravenne (cf. à ce sujet Alessandro LUZIO, *Isabella d'Este di fronte a Giulia Il negli ultimi tre anni del suo pontificato*, Milano, Cogliati, 1913, p. 113-118).

<sup>44</sup> Cf. notamment *Cort.1*, f. 82 (*Cort.2*, II, VII, p. 89) : mais les exemples pourraient être multipliés.

<sup>45</sup> *Cort.1*, f. 83-84 : « e massimamente alla presenza e se possibile à inanti gli occhi proprii del suo re a di quello signore a chi serve » (*Cort.2*, II, VIII, p. 89-90).

<sup>46</sup> *Cort.1*, f. 118 : « e de non dire ancor troppo spesso quelle veritati c'hanno faccia di menzogna » (*Cort.2*, II, XLI, p. 128).

composant un tableau, témoigne d'un arrivisme élégant qui n'est certes pas des plus louables<sup>47</sup>. Il n'est pas non plus mal venu de faire passer ce en quoi l'on sait surtout exceller pour une occupation secondaire, face à un auditoire qu'il s'agit donc bel et bien de berner<sup>48</sup>. Et, repris sur ce point par Gaspar Pallavicino, fidèle à son rôle de contradicteur attitré, Federico Fregoso en arriva à légitimer, au-delà de ce cas particulier, le recours à certaines formes de dissimulation ou de supercherie<sup>49</sup> - quitte à se retrancher derrière l'autorité de deux personnages célèbres. En dépit des précautions ainsi accumulées, un sentiment de gêne subsiste face à de telles ambiguïtés, que Castiglione cherchera ultérieurement à résorber en mettant en oeuvre des formulations moins équivoques.

On comprend mieux alors que, dans un monde aussi fluctuant, le courtisan doive soigneusement veiller à préserver son identité, tant au sein de l'univers privilégié qui est le sien que vis-à-vis des couches inférieures de la société, au regard desquelles est constamment professé un ostracisme impitoyable : elles n'ont guère droit de cité, dans le traité, que pour être tournées en dérision, ou blâmées. Ainsi se trouve pleinement confirmée la fermeture sur soi d'une caste d'autant plus décidée à défendre ses prérogatives qu'elle les sait désormais menacées. Les mises en garde ne manquent pas, au fil des anecdotes évoquées, contre des tentatives d'intrusion non moins clairement dénoncées qu'implacablement sanctionnées<sup>50</sup>. Et une rigoureuse ligne de démarcation est à plusieurs reprises tracée entre les « nobili » et ces « ignobili » auxquels il leur est fait interdiction de se mêler, fût-ce à la faveur de ces festivités villageoises qui dit pour sa part apprécier le fantasque Gaspar Pallavicino, une fois de plus rabroué<sup>51</sup>. Le mot d'ordre est bien, sur ce point, de

---

<sup>47</sup> *Cort.1*, f. 82-83 : « come gli buoni pittori gli quali cum l'ombra apparere e mostrano al lume de'rilievi, e cosi col lume profundano l'ombra de' piani » (*Cort.2*, II, VII, p. 88).

<sup>48</sup> *Cort.1*, f. 116 (*Cort.2*, II, XXXIX, p. 127).

<sup>49</sup> *Cort.1*, f. 117 : ' « Questo » disse messer Federiro « è più presto uno ornamento el quale accompagna quella cosa che colui fa che inganno ; benché ogni inganno non è però da biasimare » (*Cort.2*, II, XL, p. 127). Cette formulation, sans doute jugée trop risquée, sera d'ailleurs ultérieurement corrigée.

<sup>50</sup> Cf. notamment *Cort.1*, f. 158-159 (*Cort.2*, II, LLXXII, p. 165-166).

<sup>51</sup> *Cort.1*, f. 85-86 : « Quel ballare nel sole » rispose messer Federico « a me non piace per modo alcuno » (*Cort.2*, II, X, p. 92).

« se distinguer de la multitude de la plèbe »<sup>52</sup>, avec laquelle le gentilhomme bien né ne peut avoir en aucune façon partie liée, dans une perspective résolument élitiste, qui ne perd pas une occasion de s'affirmer<sup>53</sup>, et qui vient encore rehausser le profond mépris où l'on tient les institutions démocratiques. Un patricien ne pourra guère côtoyer les roturiers qu'à la faveur du dédoublement de personnalité autorisé par l'usage du masque<sup>54</sup>, en une subtile casuistique de l'illusion promise, dans les rédactions successives, à de larges développements. L'un de ses signes distinctifs sera, jusque dans le domaine des jeux de hasard, son parfait désintéressement, tant Castiglione met de soin à effacer dans son ouvrage tout rapport d'argent, en contradiction marquée avec les continuel soucis dont fait état sa correspondance. De même que son sens de la mesure le dissociera radicalement du turbulent cortège de bouffons idéalement convoqué, à la fin du débat sur les facéties, par un Bernardo Bibbiena<sup>55</sup>.

Sans doute est-ce en cette première rédaction que le traumatisme des guerres d'Italie est enregistré de la façon la plus sensible, la plupart des usages étrangers s'y trouvant qualifiés à maintes reprises de « barbares »<sup>56</sup>. Déjà transparaît toutefois, de la part de cette aristocratie de cour qui doit savoir se ménager de nouvelles possibilités, une volonté bien arrêtée d'éviter toute idée trop tranchée d'antagonisme. Castiglione se garde bien de nous indiquer, sinon de façon fort allusive, et en quelque sorte à la dérobée, les véritables raisons du « dialogue » que les gentilshommes italiens se trouvent désormais amenés à pratiquer avec leurs homologues espagnols ou français<sup>57</sup>. Il ne lui paraît pas, de même, indécent de s'interroger sur la « fatalité » qui veut qu'il n'y ait plus de façon de se vêtir proprement italienne, quitte à confesser ensuite, comme à regret, la signification d'un tel abandon, auquel il tient toutefois à trouver un

<sup>52</sup> *Cort.1*, f. 87 : « piacemi molto fuggire la moltitudine della plebe ... » (*Corte.2*, II, XII, p. 94).

<sup>53</sup> Cf. notamment *Cort.1*, f. 87-88 (*Cort.2*, II, XII-XIII, p. 94-95) peut-être est-ce dans ces développements, en principe consacrés à la musique, que l'on trouve sur ce point les formulations les plus tranchées.

<sup>54</sup> *Cort.1*, f. 87 : « ma in pubblico non così, excetto che travestito » (*Cort.2*, II, XI, p. 93).

<sup>55</sup> *Cort.1*, f. 165 (*Cort.2*, II, LXXXVI, p. 172).

<sup>56</sup> Cf. notamment *Cort.1*, f. 42-43 : « Se io sapessi la lingua francese o qualsivoglia altra ancor barbarissima ... » ; f. 102 - « così l'aver mutato gli abiti italiani in barbari ... » ; on notera que la qualificatif est déjà en voie de disparition dans les passages correspondants de la seconde rédaction (*Cort.2*, I, XXXIII, p. 45 ; II, XXVI, p. 111).

<sup>57</sup> *Cort.1*, f. 116 : « et a noi pur bisogna conversargli » (*Cort.2*, II, XXXVII, p. 125).

prestigieux précédent dans l'histoire antique<sup>58</sup>. Et si l'amertume finit par percer, sous un propos dont l'enjouement ne fait guère illusion, c'est pour se voir aussitôt révoquée comme importune<sup>59</sup>. Plutôt que de s'attacher à situer des responsabilités, qui ne seront jamais qu'évasivement mentionnées, l'auteur préfère, et de loin, recenser les quelques motifs de fierté dont peut encore se prévaloir l'aristocratie italienne. Tenace est certes la nostalgie d'une gloire militaire qui désormais relève du passé<sup>60</sup>, mais on a beau jeu d'opposer, à ce tragique constat de carence, la relative supériorité que ce groupe social constellé d'artistes et de lettrés est fondé à revendiquer dans le domaine du goût et de la culture. Si les Français font encore figure, en cette première rédaction du traité, d'interlocuteurs privilégiés, Castiglione laisse parfois transparaître à leur égard une franche animosité qui n'épargne pas même la famille royale et son entourage : après l'évocation d'un répugnant banquet qui est censé s'être déroulé au château d'Amboise, et des peu ragoûtantes pratiques qui passent pour se donner libre cours en présence même de la reine Anne de Bretagne<sup>61</sup>, une part notoire de responsabilités leur est imputée dans la décadence même des mœurs italiennes<sup>62</sup>. Castiglione professe, en effet, dès le départ, une préférence marquée - qui ne fera, au fil des rédactions, que s'accroître - pour les coutumes espagnoles, tout en constatant, non sans quelque résignation, que le « commerce » avec chacune des deux nations est de toute manière à tenir désormais pour inévitable.

Un monde, par conséquent, déjà parcouru par de profondes contradictions, et au sein duquel commencent à se faire jour les premiers signes d'une inévitable reconversion. Force est bien, en particulier, de relever le caractère pour une bonne part périmé des grandes valeurs féodales en tout

<sup>58</sup> *Cort.1*, f. 101 (*Cort.2*, II, XXVI, p. 110-111).

<sup>59</sup> *Cort. 1*, f. 102 : « Ma non voglio che noi entriamo in ragionamenti di fastidio » (*Cort.2*, II, XXVII, p. 111).

<sup>60</sup> *Cort.1*, f. 53 : « estimo che si come la gloria dell'arme da noi è passata in Franza ... » dans le passage correspondant de *Cort.2* (I, XLII, p. 57) la formulation a déjà été sensiblement modifiée ( « estimo che si come la gloria delle arme fiorisce e risplende precipuamente in Francia... » ).

<sup>61</sup> *Cort.1*, f. 113-114 ; ces développements se trouvent supprimés dans la seconde rédaction (*Cort.2*, II, XXXVII, p. 123-125).

<sup>62</sup> *Cort.1*, f. 113 : « Rispose allora il Marchese » : « Io non ho veduto cosa in Franza che ancor non si faccia in Italia » . Disse messer Federico : « Se si fanno in Italia pur sonno costumi francesi » ; cette dernière réplique disparaîtra, elle aussi, ultérieurement (cf. *Cort.2*, II, XXXVII, p. 123-124).

premier lieu évoquées : Castiglione n'a garde de les oublier, dans la mesure où la conscience nobiliaire italienne peut encore y puiser certains de ses meilleurs titres de légitimité ; leur crise est toutefois clairement signifiée par les multiples failles qui apparaissent entre le second et le troisième livre du traité. Cette haute société policée ne peut d'autre part ignorer, en dépit de l'élégante réserve manifestée à ce sujet, les graves difficultés auxquelles elle se trouve exposée, et que vient encore souligner la confrontation idéalement opérée avec l'aristocratie espagnole ou française. Mais sans que l'on puisse parler pour autant d'une fondamentale remise en cause, comme en témoigne le caractère avant tout protocolaire et mondain d'une conversation qui roule uniquement sur des problèmes propres à ce milieu courtisan, et avec une liberté de ton qui se trouve sans doute facilitée par la symbolique vacance de pouvoir princier. La facture apparaîtra plus nettement dans le cadre de la seconde rédaction, alors que Castiglione en arrivera à s'interroger, par l'entremise d'Ottaviano Fregoso, sur la finalité même de la parfaite éducation ainsi proposée<sup>63</sup>. Ce n'est là qu'un bref moment de doute, mais qui suffit à révéler une société de cour en réalité ébranlée jusque dans ses plus profondes certitudes. Sans qu'il soit question, pour autant, de s'effacer. Des solutions commencent à se profiler, qui se préciseront dans la toute dernière refonte de l'ouvrage, placée sous le double signe d'une allégeance accrue envers la Curie, et du surcroît d'intérêt manifesté pour ces nouvelles perspectives européennes qui offrent de prometteuses possibilités. Au demeurant l'évolution de la carrière de l'auteur lui-même, qui finira sa vie en qualité de nonce pontifical en Espagne, est bien faite pour les illustrer. Et dans l'écart ainsi signifié par rapport à la visée initiale de son oeuvre s'inscrit une crise majeure des institutions italiennes dont Castiglione aura cherché, tenacement, à conjurer les effets, non moins pour lui-même que pour une caste aristocratique qui le tiendra, durablement, pour son porte-parole attitré.

**José GUIDI**

---

<sup>63</sup> *Cort.2*, III, V, p. 190 ; cf. à ce sujet J.GUIDI, *Le jeu de cour et sa codification* .... p. 107-110 notamment.